

## Etablissements classés : Modification de la crèche à Ersange

En application de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

**7 avril 2026**

l'Inspection du travail et des mines a transmis à l'Administration communale de Bous-Waldbredimus le dossier de demande d'autorisation

**3A/2026/0044/166**

ayant pour objet

**l'autorisation pour la modification de la crèche « Kannerdreem Ersange »**

à l'endroit

**Ersange, 15, route de Remich**

pour le compte de

**D&KO sàrl**

A dater du jour de l'affichage, le dossier complet est déposé à la maison communale et pourra y être consulté pendant 15 jours par tous les intéressés.

Bous, le 16 avril 2026  
pour le Collège des bourgmestre et échevins:

  
le Bourgmestre



  
le Secrétaire

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour pour une durée de 15 jours.

Bous, le 16 avril 2026

  
le Bourgmestre



  
le Secrétaire